

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 03-01 du 30 janvier 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE SEINE-SAINT-DENIS (MC93) – CONVENTIONS ET AVENANTS – CONTRIBUTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions 2023-2025 avec les associations Africolor, Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC), Centre International de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques (RCI), Collectif surnatural, CREA création vocale et scénique, École nationale des arts du cirque de Rosny, Ensemble vocal Sequenza 9.3, La Fontaine aux images, Le Studio Théâtre de Stains, Les Demains qui chantent, Les Laboratoires d'Aubervilliers, Les Musiques de la boulangerie, Maison populaire pour la culture et les loisirs, Orchestre symphonique Divertimento, Parti poétique, Théâtre Louis Aragon, Un neuf trois soleil, Villes des musiques du monde, approuvées par sa délibération n°03-01 du 23 mars 2023,

Vu la convention 2023-2025 avec le CDN Théâtre public de Montreuil approuvée par sa délibération n°03-01 du 23 mars 2023,

Vu les conventions 2024-2026 avec les associations Cinéma L'Écran, Côté court, l'Abominable, Le 6B, Théâtre Le Colombier Langajà approuvées par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu la convention 2024-2026 avec la commune de Noisy-le-Sec approuvée par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu la convention 2024-2026 avec le CDN Théâtre Gérard Philipe approuvée par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu la convention 2023-2025 avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine Saint Denis - Île de France, approuvée par sa délibération n°03-01 du 06 juillet 2023,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 avec l'État, le Centre national de cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France et la Ville de Paris, approuvée par sa délibération n°03-04 du 07 décembre 2023 et son avenant modificatif n°1 approuvé par sa délibération n°03-05 du 05 décembre 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2025 aux organismes culturels tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 11 445 629 euros ;

- ALLOUE la subvention d'investissement suivante :

- 300 000 euros à l'association Maison de la culture de Seine Saint-Denis (MC93) ;

- APPROUVE les conventions triennales 2025-2027 dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association Académie Fratellini ;
- Association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis ;
- Association Cinémas 93 ;
- Association Danse dense ;
- Association Le Théâtre de la Poudrerie ;
- Association MAAD 93 ;
- Association Muzziques ;
- Association Périphérie centre de création cinématographique ;

- APPROUVE les conventions annuelles 2025 dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les organismes suivants :

- Association Banlieues bleues ;
- Association Chroma ;
- Association Compagnie DCA ;
- Association Festival de Saint-Denis ;
- Association La Nef ;
- Association Le lieu Mains d'œuvres ;
- Association Le Samovar ;
- Association Le Triton ;
- Association Lilas-en-Scène ;
- Association Maison de la culture de Seine Saint-Denis (MC93) ;
- Association Maison des Jonglages ;
- Association Public chéri ;
- Association Rualité ;
- Association Théâtre de la marionnette à Paris ;
- Association Villa mais d'ici ;
- CDN Théâtre d'Aubervilliers ;
- Commune de Pantin pour la Biennale urbaine de spectacles ;
- Établissement public de coopération culturelle Conservatoire à rayonnement régional Aubervilliers – La Courneuve (CRR) ;

- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) ;
- Association Collectif surnatural ;
- Association CREA Création vocale et scénique ;
- Association Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- Association Les Musiques de la boulangère ;
- Association Orchestre symphonique Divertimento ;
- Association Théâtre Louis Aragon ;
- CDN Théâtre d'Aubervilliers ;

- ALLOUE les contributions suivantes :

- 150 000 € à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis ;
- 65 000 € à l'établissement public de coopération culturelle Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine Saint Denis - Île-de - France ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à percevoir les recettes du Centre national de cinéma et de l'image animée et à signer tout acte y afférent ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.